

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE 17 décembre (17/12/2019)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 11 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,

M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Fernand RODRIGUEZ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**,

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Colette ROLLET (représentée par Monsieur le Maire), M. Jean-Luc HENRYOT (représenté par Madame Christine HEMERY), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoints**,

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Monsieur Michel CASSIGNOL), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Pierrette ESQUIEU, M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Sandrine PIAROU, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, **Conseillers Municipaux**.

Monsieur GOZZO est nommé secrétaire de séance.

FINANCES

07 – 17 décembre 2019

7. Rétrocession du Centre d'Incendie et de Secours de Moissac

Rapporteur : Madame HEMERY.

Dans le cadre de la construction du nouveau Centre d'incendie et de secours principal Castelsarrasin/Moissac, le conseil d'administration du SDIS a acté, par délibération du 18 décembre 2017 et du 8 juin 2018, la rétrocession de l'ancien centre de secours de Moissac à la commune.

En effet, la convention de transfert stipule une « clause de retour à la collectivité d'origine en cas de désaffectation du bien par le SDIS 82 ».

En conséquence, le Centre d'incendie et de secours de Moissac est rétrocédé à la commune.

L'état de l'actif du SDIS, au 31 décembre 2017, fait apparaître les valeurs suivantes :

- 129 581 € pour le terrain,
- 897 925.27 € pour le centre d'incendie et de secours (bâtiment : 843 666 € et travaux : 54 259.27 €),

Soit une valeur totale de 1 027 506.27 €.

Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2019,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la rétrocession de l'ancien centre d'incendie et de secours de Moissac à la commune.

DECIDE d'intégrer, à l'actif de la commune, le terrain d'une valeur de 129 581 € et le centre d'incendie et de secours en l'état d'une valeur de 897 925.27 € (bâtiment 843 666 € et travaux 54 529.27 €).

Pour copie conforme

Moissac le 19 décembre 2019

Le Maire,


Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :